

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État

B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps

CERPE – Novembre 2013

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°69 - 2013/09

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Perspectives budgétaires de la Cocof de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État

B. SCORNEAU, V. SCHMITZ, S. THONET et R. DESCHAMPS

NOVEMBRE 2013

Abstract

Ce working paper présente les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (Cocof) pour la période 2013-2023. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale pour la période 2013-2023¹.

L'ajustement budgétaire 2013 ainsi que le budget 2014 de la Cocof n'ayant pas encore été votés, nos projections se basent sur le budget 2013 initial de l'Entité. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des objectifs budgétaires récemment présentés pour les Communautés et Régions dans le projet de plan budgétaire remis par la Belgique à la Commission européenne.

Nous calculons dans un premier temps les projections de la Cocof dans le cadre législatif actuel (pré-réforme), en ce compris le premier volet du refinancement des institutions bruxelloises prévu dans l'accord du 11/10/2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État, déjà voté en 2012. Dans un deuxième temps, nous intégrons l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État.

Cette façon de procéder avait déjà été suivie lors de notre première estimation des perspectives post-réforme présentée dans l'ouvrage « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », paru en février 2013². Depuis cette publication, le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme a été actualisé par les équipes des Prof. Mignolet et Dejardin (CERPE, UNamur) et des Prof. Plasman et Kestens (DULBEA, ULB)³, sur base de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.ac.be/eco/economie/cerpe/>

² Dejardin *et al.* (2013) « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », De Boek

³ Clerbois *et al.* (2013), « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>).

BUDGET 2013 (INITIAL) DE LA COCOF

Le tableau ci-dessous présente les montants principaux inscrits au budget 2013 initial de la Cocof.

Tableau 1 - Soldes budgétaires de la Cocof (milliers EUR)

	Budget 2013 initial Cocof
Recettes totales (1)	397.867
Dépenses primaires totales (2)	402.581
Solde primaire (3=1-2)	-4.714
Charges d'intérêts (4)	910
Solde net à financer (5=3-4)	-5.624
Charges d'amortissement (6)	877
Solde brut à financer (7=5-6)	-6.501
Corrections SEC (8)	6.313
Solde de financement Sec 95 (7+8)	-188
<i>Solde de financement Sec 95 (Calcul Cocof et Cour des Comptes)*</i>	<i>0</i>

* La différence avec notre calcul résulte du traitement différent du solde des corrections pour codes 8 (voir point IV.1b)
Sources : documents budgétaires de la Cocof, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COCOF À L'HORIZON 2023 DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL PRÉ-RÉFORME

Le point d'amorçage des projections dans le cadre institutionnel pré-réforme correspond au budget 2013 initial de la Cocof. Les projections des recettes et des dépenses se basent sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses sont décrites en détail dans la deuxième partie de ce working paper. Les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent l'exercice de projection à l'horizon 2023 sont résumées ci-dessous et présentées en détail au point I de la deuxième partie.

Tableau 2 - Paramètres macroéconomiques à la base de la simulation à l'horizon 2023

	croissance annuelle moyenne 2013-2023
Tx croissance réel du PIB	1,52%
Tx croissance des prix à la consommation	1,61%
Tx croissance des prix santé	1,62%
Tx d'intérêt à long terme du marché	3,01%

Source : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE

Les taux de croissance des recettes et des dépenses primaires totales sur la période de projection sont présentés ci-dessous et sont comparés à leur croissance sur la période 2002-2013.

Tableau 3 - Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses primaires

	Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini	Croissance nominale annuelle moyenne 2013-2023
Recettes totales	3,75%	2,09%
Dépenses primaires totales	3,73%	1,58%

Sources : Calculs CERPE et documents budgétaires de la Cocof

Comme on le voit, les perspectives budgétaires à décision inchangée ne reflètent pas le comportement passé.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COCOF À L'HORIZON 2023 INTÉGRANT L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

Les perspectives budgétaires de la Cocof intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État sont construites sur base des perspectives budgétaires dans le cadre institutionnel « pré-réforme », auxquelles est ajouté l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, calculé par les équipes du CERPE et du DULBEA. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses qui découlent de la réforme sont brièvement résumées ci-dessous.

Le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme se base sur les mêmes paramètres macroéconomiques que ceux utilisés pour les projections budgétaires « pré-réforme ».

En raison de l'absence d'informations sur les modifications du financement de la Cocof lié à la 6^{ème} réforme, ainsi qu'à l'accord intrafrancophones de la Ste Émilie, l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme pour la Cocof se limite aux nouvelles dépenses liées à la responsabilisation pension. Ces nouvelles dépenses ne sont pas compensées par le socle compensatoire ; ce dernier est donc nul pour la Cocof sur toute la période de projection.

Tableau 4 - Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2023 intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, sans prise en compte des objectifs budgétaires 2014 (milliers EUR)

	Budget 2013 ini	2014	2015	2019	2023
Recettes totales	397.867	409.202	423.739	455.673	489.370
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme*</i>	0	0	0	0	0
Dépenses primaires totales	402.581	407.890	413.875	440.907	471.651
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	0	184	142	204	826
Solde primaire	-4.714	1.312	9.864	14.767	17.719
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	0	-184	-142	-204	-826
Charges d'intérêt totales	910	1.295	1.264	1.043	777
Solde net à financer	-5.624	17	8.600	13.724	16.941
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	0	-184	-142	-204	-826
Charges d'amortissements	877	927	968	1.102	1.367
Solde brut à financer	-6.501	-910	7.632	12.622	15.575
Corrections SEC 95	6.313	1.900	1.945	1.102	1.367
Solde de financement SEC 95	-188	990	9.577	13.724	16.941
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	0	-184	-142	-204	-826

(*) Excepté les nouvelles recettes prévues dans le premier volet du refinancement des institutions bruxelloises
Source : budget 2013 initial de la Cocof et calculs CERPE

Table des matières

Introduction	6
Partie 1 : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	7
I. La structure du modèle	7
II. Les principes méthodologiques	8
II.1 La fidélité aux décisions	8
II.2 La souplesse d'utilisation	8
II.3 La cohérence d'ensemble	8
Partie 2 : Analyse des budgets 2012 et 2013 initial & présentation des hypothèses de projection.....	10
I. Paramètres et hypothèses macroéconomiques	10
I.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013.....	10
I.2 Hypothèses macroéconomiques 2013-2023	11
II. Recettes aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection.....	11
II.1 Transferts en provenance de la RBC	12
II.2 Transferts en provenance de la Communauté française	14
II.3 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	17
II.4 Transferts en provenance de la Région wallonne	18
II.5 Autres recettes	18
III. Dépenses de la Cocof en 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection	19
III.1 Dépenses primaires aux budgets 2012 et 2013 initial.....	20
III.2 Hypothèses de projection des dépenses primaires	22
III.3 Dépenses de dette (hors emprunt de soudure)	23
IV. Soldes de la Cocof	24
IV.1 Soldes budgétaires	24
V. Endettement de la Cocof	27
V.1 Situation de trésorerie	27
V.2 Dette directe	27
V.3 Dette indirecte	29
V.4 Emprunt de soudure.....	29
V.5 Dette totale	30
Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001	31
Partie 4 : Simulation pré-réforme	37
Partie 5 : Simulation post-réforme	40

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (Cocof). Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* de ce working paper présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2012 et 2013 de la Cocof ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés lors de l'élaboration des budgets 2012 et 2013 de la Cocof, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2023. Nous décrivons ensuite les catégories de recettes (section II) et de dépenses (section III) aux budgets 2012 et 2013, ainsi que les hypothèses de projection pour chacune d'entre elles. Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Cocof en 2012 et 2013, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2014-2023.

La *troisième partie* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2013), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2012) et selon les réalisations (de 2001 à 2010).

La *quatrième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2023 dans le cadre législatif actuel (pré-réforme).

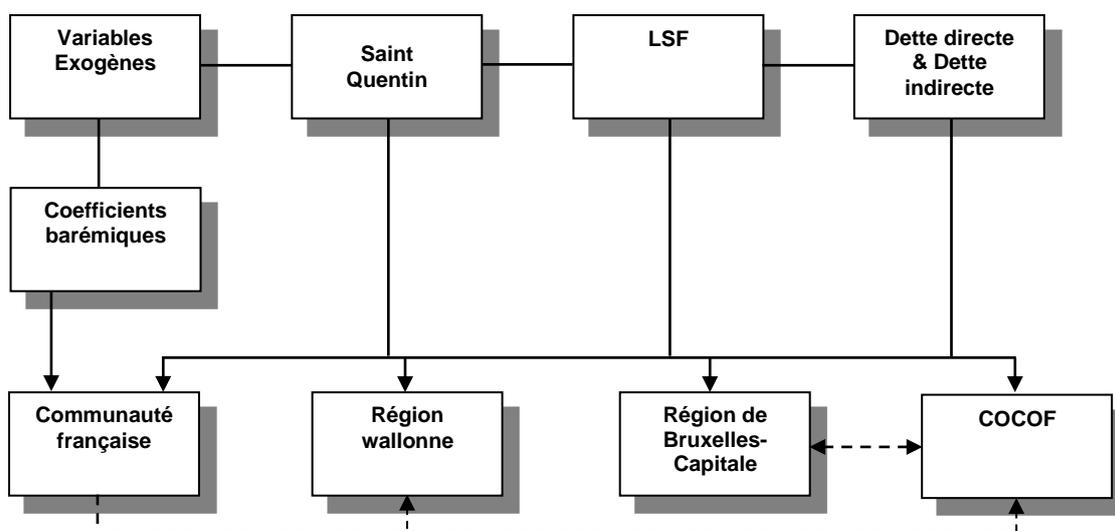
La *cinquième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la Cocof une fois pris en compte l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État. Les hypothèses de calcul de cet impact y sont brièvement décrites.

Partie 1 : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2023.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la Cocof). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons le plus fidèlement possible la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2013 initial de la Cocof. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2014 à 2023. Une distinction est établie entre les postes de recettes et de dépenses selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande. Notons toutefois que les implications budgétaires de la 6^{ème} réforme de l'État ne sont pas encore prises en compte dans le simulateur macrobudgétaire, puisque la nouvelle Loi de financement n'a pas encore été votée ; elles font ainsi l'objet d'une partie spécifique de ce rapport (voir partie 5).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et environnement institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Analyse des budgets 2012 et 2013 initial & présentation des hypothèses de projection

Le budget de la Commission communautaire française (Cocof) est en partie réglementaire et en partie décréteil. La partie réglementaire contient les dépenses et les recettes relatives aux compétences exercées par la Cocof sous la tutelle de la Communauté française (la Cocof agit alors en qualité de « pouvoir organisateur »). Ces compétences se constituent notamment des missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. La partie décrétole traite quant à elle des matières transférées par la Communauté française à la Cocof en juillet 1993 lors des accords de la Saint Quentin et des missions non-culturelles héritées de l'ex-province de Brabant¹.

I. Paramètres et hypothèses macroéconomiques

I.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013

Suite aux accords du Lambermont, le budget de la Cocof, comme celui des Communautés et Régions, se base sur les paramètres macroéconomiques calculés dans les budgets économiques réalisés par le Bureau fédéral du Plan (BfP). Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réel du PIB². Les paramètres du premier ajustement du budget 2012 sont tirés du budget économique de février 2012, ceux du deuxième ajustement 2012 et ceux du budget 2013 initial sont tirés du budget économique de septembre 2012.

Tableau 5 - Hypothèses macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013 de la Cocof (taux de croissance annuels moyens)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Indice moyen des prix à la consommation			
paramètres dans les budgets respectifs	2,0%	2,7%	1,8%
paramètres au budget 2013 initial (budg. écon. Sept/2012)	2,9%	2,9%	1,8%
paramètres budget économique février 2013	2,8%	2,8%	1,0%
paramètres budget économique septembre 2013	3,5%	2,8%	1,2%
Taux de croissance réel du PIB			
paramètres dans les budgets respectifs	1,6%	0,1%	0,7%
paramètres au budget 2013 initial (budg. écon. Sept/2012)	-0,1%	-0,1%	0,7%
paramètres budget économique février 2013	-0,2%	-0,2%	0,2%
paramètres budget économique septembre 2013	-0,3%	-0,3%	0,1%

Sources : Exposés généraux 2012 et 2013 de la Cocof et Budgets économiques (février et septembre 2012)

Les paramètres macroéconomiques sur lesquels se base le budget 2013 initial de la RBC ont cependant été revus par le budget économique de février 2013, puis par celui de septembre 2013 ; dans ce dernier l'inflation est revue à la baisse (1,2% contre 1,8%), de même que la croissance du PIB (0,1% contre 0,7%). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2013, tant en matière de recettes que de dépenses.

¹ Le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof – ainsi que vers la Région wallonne – portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

² Depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du revenu national brut (RNB), sans pour autant que la Loi spéciale de financement (LSF) ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

I.2 Hypothèses macroéconomiques 2013-2023

Les perspectives budgétaires à l'horizon 2023, calculées au sein du simulateur macrobudgétaire, se basent sur les paramètres macroéconomiques suivants :

- le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (taux d'inflation) ;
- le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé » ;
- le taux de croissance réel du PIB ;
- le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ;
- le produit régional de l'IPP.

Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE, duquel est tiré le cadre macroéconomique et démographique homogène pour les différents simulateurs (voir partie 1). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 - Hypothèses 2014-2023 (taux de croissance nominal)

	Tx croissance réel du PIB	Tx croissance des prix à la consommation	Tx croissance des prix santé	Taux d'intérêt à LT du marché
2014	1,15%	1,30%	1,40%	3,10%
2015	1,48%	1,50%	1,50%	2,60%
2016	1,68%	1,60%	1,60%	2,80%
2017	1,82%	1,70%	1,70%	3,00%
2018	1,90%	1,70%	1,70%	3,10%
2019	1,57%	1,67%	1,67%	3,10%
2020	1,48%	1,67%	1,67%	3,10%
2021	1,40%	1,67%	1,67%	3,10%
2022	1,37%	1,67%	1,67%	3,10%
2023	1,34%	1,67%	1,67%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

De 2014 à 2018, les paramètres macroéconomiques se basent sur les valeurs des perspectives nationales et régionales du Bureau fédéral du Plan (BfP). Celles-ci sont ajustées pour tenir compte des prévisions de croissance et d'inflation nationales publiées par le BfP dans le budget économique de septembre 2013. Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement, ainsi que les perspectives du BfP, sont utilisées pour la projection des variables nationales.

Le module macroéconomique du CERPE se base également sur les dernières perspectives démographiques disponibles (*Perspectives de population 2007-2060* du BfP¹, actualisées début 2012 pour tenir compte de la population au 1^{er} janvier 2011).

II. Recettes aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection

Les recettes de la Cocof sont présentées dans le tableau ci-dessous selon leur origine institutionnelle². La répartition entre les recettes décrétales et réglementaires est également présentée. La Cocof ne dispose pas de pouvoir fiscal.

¹ Rapport de mai 2008 réalisé conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE).

² Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces dispositions ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Tableau 7 - Recettes de la Cocof selon leur origine institutionnelle (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% total 2013
	ini	aju	ini			
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	215.308	218.593	231.246	7,4%	5,5%	58,12%
Droit de tirage sur le budget régional	167.646	170.931	182.630	8,9%	7,0%	45,90%
Dotation spéciale ex-provinciale totale	47.662	47.662	48.616	2,0%	0,2%	12,22%
<i>dont</i> dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	33.893	33.893	34.571	2,0%	0,2%	8,69%
<i>dont</i> missions ex-provinciales	13.769	13.769	14.045	2,0%	0,2%	3,53%
Recettes en provenance de la Communauté française	117.916	121.119	115.114	-2,4%	-4,1%	28,93%
Dotation spéciale liée au transfert de compétences	100.765	101.968	102.463	1,7%	-0,1%	25,75%
Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	14.601	16.601	10.101	-30,8%	-32,0%	2,54%
Recettes affectées issues de la Loterie Nationale	1.390	1.390	1.390	0,0%	-1,8%	0,35%
Dotation non-marchand	850	850	850	0,0%	-1,8%	0,21%
Dotation relations internationales	310	310	310	0,0%	-1,8%	0,08%
Recettes en provenance du Pouvoir fédéral	36.512	36.032	44.739	22,5%	20,4%	11,24%
Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	36.512	36.032	44.739	22,5%	20,4%	11,24%
<i>dont</i> refinancement 6 ^e réforme de l'État	8.000	8.000	16.101	101,3%	97,7%	4,05%
Recettes en provenance de la Région wallonne	150	150	150	0,0%	-1,8%	0,04%
Dotation non-marchand	150	150	150	0,0%	-1,8%	0,04%
Autres recettes	6.317	8.335	6.618	4,8%	2,9%	1,66%
Total	376.203	384.229	397.867	5,8%	3,9%	100,00%
<i>dont</i> recettes réglementaires	14.093	14.153	14.230	1,0%	-0,8%	3,58%
<i>dont</i> recettes décrétales	362.110	370.076	383.637	5,9%	4,1%	96,42%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : documents budgétaires de la Cocof

Au total, au budget 2013 initial, les transferts en provenance des autres Entités représentent 98,34% des moyens de la Cocof.

La hausse des recettes totales entre les budgets initiaux 2012 et 2013 s'explique notamment par la hausse des transferts par le Pouvoir fédéral (+22,5%). Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) augmentent également, mais dans une moindre mesure (+7,4%). En revanche, les transferts en provenance de la Communauté française diminuent de 2,4%. Ces évolutions sont analysées ci-dessous.

II.1 Transferts en provenance de la RBC

Les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2013 initial (soit 58% de ses recettes totales). Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales (l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables).

a. Droit de tirage sur le budget de la RBC

Dans la mesure où la Cocof et la Commission communautaire flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la RBC leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage selon la clé de répartition 80-20¹ (80% à la Cocof et 20% à la VGC).

¹ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

Tableau 8 - Décomposition du droit de tirage sur le budget de la RBC pour les Commissions communautaires (milliers EUR)

	2012		2013	% total 2013
	ini	aju	ini	
Montant de base	111.992	111.992	114.232	53,53%
Moyens supplémentaires	43.074	43.074	43.935	20,59%
Moyens non-marchand	36.407	36.407	37.135	17,40%
Augmentation 2006 ¹	6.375	6.375	6.375	2,99%
Augmentation 2007 ²	3.750	3.750	3.750	1,76%
Augmentation 2009 ³	2.000	2.000	2.000	0,94%
Augmentation 2011 ⁴	5.000	5.000	5.000	2,34%
Effets de l'accord sectoriel 2011-2012	960	960	960	0,45%
Droit de tirage complémentaire	-	4.107	14.900	6,98%
Total	209.558	213.665	213.388	100,00%
Droit de tirage de la Cocof sur le budget régional (=80%*total)	167.646	170.931	182.630	-

Sources : Documents budgétaires de la Cocof

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de la Loi du 12/01/89. Il s'élevait à l'origine (en 1993) pour les deux Commissions à 24,8 millions EUR. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base de calcul pour le droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁵. Au budget initial 2013, il s'élève à 114.232 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC. Au budget 2013 initial, ce montant s'élève à 43.935 milliers EUR.

Depuis 2002, un montant destiné à financer l'accord du non-marchand est également prélevé sur le budget de la RBC. Ce montant, à la base fixé à 27.828 milliers EUR, doit être multiplié par le coefficient d'adaptation 2012/2001⁶ et s'élève à 37.135 milliers EUR au budget 2013 initial.

Plusieurs augmentations de ces moyens pour le non-marchand ont encore été introduites après 2002 (toutes sont réparties selon la clé 80-20). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Enfin, le droit de tirage a été augmenté en 2012 ajusté et au budget 2013 initial ; en 2012, 4,1 millions EUR ont été prévus pour financer les abonnements scolaires en Cocof. Au budget 2013 initial, la dotation complémentaire prévue au budget de la Région comprend, d'une part, les tranches 2012 et 2013 relatives aux moyens transférés en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et, d'autre part, 2,9 millions d'euros leur sont attribués dans le cadre du New Deal, pour le développement de la formation professionnelle⁷.

Le droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC qui résulte de l'addition de ces différents éléments s'élève à 213.388 milliers EUR au budget 2013 initial. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit 182.630 milliers EUR (le solde revenant à la VGC).

¹ Décision du Gouvernement de la RBC du 27 octobre 2005

² Décision du Gouvernement de la RBC du 26 octobre 2006

³ Décision du Gouvernement de la RBC du 19 octobre 2008

⁴ Décision du Gouvernement de la RBC du 26 octobre 2010

⁵ Ce coefficient 2012/1992 est égal à 1,7376 au budget 2012 de la Cocof (exposé général 2012 de la Cocof, p.9)

⁶ En 2013, ce coefficient d'adaptation 2012/2001 de 1,3344 (exposé général 2013 de la Cocof, p.9).

⁷ Source : rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial de la Cocof

Hypothèses de projection

Les projections du droit de tirage total de la Cocof sur le budget de la RBC se basent sur le droit de tirage inscrit au budget 2013 initial indexé sur l'inflation et la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise¹ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

b. Dotations pour le financement des missions ex-provinciales

Suite à la scission de la province de Brabant en 1995, les Commissions communautaires française et flamande ont hérité de nouvelles compétences (anciennement provinciales). Le financement de celles-ci est assuré par la RBC qui prévoit, pour les deux Commissions communautaires, une dotation spéciale et une dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement. Le total de ces deux dotations pour la Cocof s'élève à 48.616 milliers EUR au budget 2013 initial.

La dotation spéciale finance les missions ex-provinciales hors enseignement, comme les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables. Elle s'élève à 14.045 milliers EUR au budget 2013 initial pour la Cocof.

La seconde dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement représente un montant de 34.571 milliers EUR au budget 2013 initial. Ce montant se calcule sur base d'une dotation générale de la RBC pour les deux Commissions communautaires (49.585 milliers EUR au budget 2013 initial) et d'une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC². Depuis 2006, la clé de répartition utilisée était celle de 2006 et il était prévu qu'une nouvelle clé soit calculée pour les budgets 2011 ajusté et 2012 initial. Cependant, la clé utilisée pour la répartition au budget 2013 est toujours celle de 2006.

Hypothèses de projection

Le montant total de la dotation octroyée par la RBC aux deux Commissions communautaires pour l'exercice des compétences transférées suite à la scission de l'ex-province du Brabant évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. À défaut de pouvoir l'estimer, cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la RBC sont simplement indexés.

La répartition de la dotation spéciale entre les deux Commissions communautaires se base sur la clé 80-20 pour l'ensemble de la période de projection. Nous supposons également que la clé de répartition de la dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement reste celle de 2013 pour l'entièreté de la période de projection.

II.2 Transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française représentent 115.114 milliers EUR au

¹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres Entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

² Disposition prévue par l'application de l'article 83ter, §1^{er}, alinéa 3 de la Loi spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition.

budget 2013 initial. Les différentes composantes sont :

- la dotation spéciale ;
- la dotation prévue dans la Loi spéciale de 1989 (y compris la « dotation complémentaire ») ;
- les recettes affectées de la Loterie Nationale ;
- la dotation pour le secteur non-marchand ;
- la dotation pour les relations internationales.

Ces différentes composantes sont analysées ci-dessous.

a. Dotation spéciale

La dotation spéciale représente 89% des transferts de la Communauté française à la Cocof au budget 2013 initial et s'élève à 102.463 milliers EUR. Elle se compose de :

- la dotation spéciale en tant que telle¹ (100.253 milliers EUR) ;
- une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement (1.891 milliers EUR) ;
- un décompte de la dotation spéciale (319 milliers EUR). Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur².

Une partie de ces recettes est liée au refinancement de la Communauté française décidé entre Entités francophones à la suite des accords de la Saint Quentin. D'une part, la Communauté française a transféré des compétences à la Région wallonne et à la Cocof sans transférer l'entièreté des moyens afférents et, d'autre part, la Communauté française a vendu des bâtiments scolaires via un mécanisme qui nécessitait la garantie de la Région wallonne et de la Cocof (l'« emprunt de soudure », voir ci-dessous).

Transfert de compétences par la Communauté française

Les accords de la Saint Quentin de 1992 prévoyaient un refinancement durable de la Communauté française via notamment le transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sans que la totalité des moyens budgétaires afférents soit transférée. La dotation de la Communauté française à la Cocof était alors estimée à 520,6 millions EUR³.

Depuis 2000⁴, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494 et 19.831 milliers EUR indexés en vue de contribuer à nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une diminution des dotations que cette dernière verse aux deux Entités pour l'exercice des compétences transférées. Pour la Cocof, cette réduction est compensée par l'augmentation du droit de tirage sur le budget de la RBC⁵. Depuis 2002, cet effort complémentaire est multiplié par un coefficient (compris entre 1 et 1,5) déterminé de commun accord par les exécutifs des trois institutions.

¹ Art.7, §§ 1 à 6 Décret II du 19 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française.

² Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

³ B.BAYENET et G.PAGANO (2011), « Le financement des Entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP

⁴ Décret de la Communauté française du 23 décembre 1999 modifiant le décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 (MB 20 janvier 2000)

⁵ B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

Suite aux accords de Val Duchesse de juin 2001¹, il était décidé que l'aide de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté française augmente encore à partir de 2003 (le coefficient était fixé à 1,375 de 2003 à 2005). Cet effort complémentaire envers la Communauté française devait ensuite diminuer progressivement entre 2006 et 2010 (le coefficient devait alors revenir égal à l'unité). Un nouvel accord en 2006² a fixé le coefficient à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007, à 1,25% en 2008, et enfin à 1% en 2009, plafonné à 1% depuis³.

Le montant de cet effort complémentaire dans la dotation spéciale s'élève à 26.414 milliers EUR pour l'année budgétaire 2013⁴.

Emprunt de soudure

Une part de la dotation spéciale versée par la Communauté française à la Cocof est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ce montant s'élève à 4.569 milliers EUR au budget 2013 initial⁵ (voir section V.4).

L'emprunt de soudure est le mécanisme qui a permis à six SPABS (dont une à Bruxelles) d'acquérir les bâtiments de l'enseignement officiel de la Communauté française suite aux accords de la Saint Quentin en 1992, visant à refinancer rapidement la Communauté française. En échange, les SPABS ont emprunté 991,57 millions EUR (743,6 millions EUR pour les sociétés wallonnes et 247,9 millions EUR pour la société bruxelloise) bénéficiant de la garantie de la Région wallonne et de la Cocof, qu'elles ont reversés à la Communauté française. Ce montant représente l'« emprunt de soudure ». Les SPABS ne disposant d'aucune ressource propre, la Région wallonne et la Cocof assurent le service de la dette en subsidiant chaque année les SPABS⁶. En 2003, la Cocof avait déjà remboursé 67,3 millions du montant initialement emprunté mais la politique d'amortissement a été suspendue depuis. L'encours de l'emprunt de soudure reste donc inchangé et s'élève à 180.590 milliers EUR en 2013.

Hypothèses de projection

Les projections de la dotation spéciale de la Communauté française sont calculées dans le simulateur macrobudgétaire du CERPE sur base des paramètres macroéconomiques et des mécanismes prévus par les accords de la Saint Quentin (les montants qui découlent du refinancement de la Communauté française depuis 2000, des frais de personnel et de fonctionnement sont également inclus dans le calcul). En revanche, le décompte lié au règlement définitif de l'exercice antérieur de la dotation (il s'élève à 319 milliers EUR au budget 2013 initial) est ramené à zéro dans nos projections, à défaut de pouvoir l'estimer.

¹ Traduits par le décret de la Communauté française du 12 juillet 2001 (MB 2 août 2001)

² B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

³ Suite aux Accords de Val Duchesse, le coefficient aurait dû s'élever à 1,125 mais les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010.

⁴ Exposé général 2013 de la Cocof (p.12).

⁵ Ce montant est calculé comme la différence entre les montants résultant d'un « pourcentage d'application » de 100% et de 95%. Nous ne disposons cependant pas du détail du calcul qui permet d'obtenir ce montant.

⁶ Pour une analyse plus détaillée de l'emprunt de soudure suite aux accords de la Saint Quentin, voir B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

b. Dotation prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation versée par la Communauté française à la Cocof trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à 10,1 millions EUR au budget 2013 initial.

Cette dotation s'accompagnait depuis 2010 d'une dotation complémentaire (article 49.29)¹. Au départ destinée à être « one shot » (12,5 millions EUR en 2010), elle a cependant été reproduite aux budgets 2011 (12,5 millions EUR) et 2012 (6,5 millions EUR à l'ajusté). Au budget 2013 initial, cette dotation complémentaire a été ramenée à zéro.

Hypothèses de projection

Les projections de la dotation prévue dans la Loi spéciale du 12/01/1989 sont calculées dans le simulateur macrobudgétaire du CERPE sur base des paramètres macroéconomiques et des mécanismes prévus par les accords de la Saint Quentin.

La dotation complémentaire est maintenue à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

c. Recettes affectées de la Loterie Nationale

Depuis le budget 2002 ajusté, 5,66% des bénéfices de la Loterie Nationale attribués à la Communauté française sont réalloués à la Cocof en vertu des accords du Lambermont. Les documents budgétaires de la Cocof précisent que cette part s'élève à 1.390 milliers EUR en 2013, comme en 2012.

Hypothèses de projection

Les projections de ces recettes se basent sur les projections de bénéfice de la Loterie Nationale versé à la Communauté française, desquelles sont prélevés 5,66% à destination de la Cocof. Les bénéfices de la Loterie Nationale sont supposés constants en terme nominal à partir de 2013.

d. Dotation pour le non-marchand

Depuis 2010, la Communauté française octroie à la Cocof un montant de 850 milliers EUR dans le cadre d'une concertation entre Entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand. Le même type de donation est octroyé par la Région wallonne (voir point II.4).

Hypothèses de projection

Les projections pour la dotation versée par la Communauté française à la Cocof au bénéfice du secteur non-marchand se basent sur le montant au budget 2013 initial indexé sur l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

e. Dotation relations internationales

Comme les années précédentes, le montant de cette dotation s'élève à 310 milliers EUR. Les projections se basent sur le montant au budget 2013 initial, qui est ensuite indexé sur l'inflation.

II.3 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les accords du Lombard prévoyaient l'octroi dès 2002 par le Pouvoir fédéral d'une dotation de 24.789 milliers EUR, indexée et adaptée à la croissance, à répartir entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20. Au budget 2013 initial, cette dotation s'élève à 44.739 milliers EUR, soit 22,5% de plus qu'au budget

¹ De manière générale, la Cour des comptes relevait que l'attribution de cette intervention complémentaire n'était fondée sur aucune base légale, car les dispositions du décret II du 19 juillet 1993 ne prévoient pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Cocof.

2012 initial. Cette forte hausse est liée au refinancement des institutions bruxelloises prévues par l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 et par l'art.5 de la Loi du 19 juillet 2012¹. La dotation « de base » versée par le Pouvoir fédéral depuis 2002 est en effet progressivement augmentée de 10 millions par an de 2012 à 2015. Cette dotation est répartie entre les Commissions communautaires selon la clé 80/20.

Hypothèses de projections

Le montant « de base » de la dotation versée par le Pouvoir fédéral, de même que ses modalités d'évolution, sont prévus par l'art.65 de la Loi spéciale de 1989. Ce montant est indexé sur 100% de la croissance et de l'inflation.

L'art.5 de la Loi de 2012 prévoit que les montants additionnels s'ajoutent cumulativement aux montants « de base » (tel que calculés selon l'art.65bis de la Loi spéciale de 1989) pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 et évoluent selon les mécanismes prévus dans ce même article (100% de la croissance et de l'inflation), dès l'année qui suit leur ajout au montant de base.

Selon ces hypothèses, le montant additionnel lié à la 6^{ème} réforme est de 8 millions EUR en 2012, et de 16,1 millions EUR en 2013 (soit le montant additionnel de 8 millions EUR en 2013, plus le montant additionnel de 2012 indexé sur 100% de la croissance et de l'inflation). Le montant total de la dotation en 2014 est égal au montant inscrit au budget 2013 initial indexé sur 100% de l'inflation et de la croissance, auquel sont ajoutés 8 millions EUR. La même logique est suivie pour le calcul du montant 2015.

II.4 Transferts en provenance de la Région wallonne

Les transferts en provenance de la Région wallonne représentent un montant de solidarité complémentaire inter-francophones, versés depuis 2010 à la Cocof par la Région wallonne pour un montant de 150 millions EUR dans le cadre d'une concertation entre Entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand. Le même type de donation est octroyé par la Communauté française (voir point II.2d).

Hypothèses de projection

Les projections du montant de la dotation pour le non-marchand se basent sur le montant inscrit au budget 2013 indexé sur l'inflation.

II.5 Autres recettes

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2013 initial sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La hausse de la catégorie « recettes diverses » entre l'initial à l'ajusté 2012 est due à l'inscription d'un crédit de 2.145 millions EUR lié à un remboursement par un service à gestion séparée².

Nous supposons que les « autres recettes » de la Cocof sont indexées sur l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

¹ Loi spéciale portant un juste financement des Institutions bruxelloises (MB : 22/8/2012)

² Source : rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial de la Cocof

Tableau 9 - Autres recettes de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013
	ini	aju	ini
Recettes liées à l'enseignement	3.000	3.300	3.690
Remboursement « soldes comptables »	740	500	500
Remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire	909	848	786
Intérêts financiers	100	160	160
Recettes diverses	521	2.854	809
Recettes du complexe sportif provincial	421	421	421
Remboursement de traitement	100	100	100
Recettes du Service de prêt matériel	60	60	60
Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42	42	42
Recettes propres de l'IPHOV	50	50	50
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	374	0	0
Autres recettes (total)	6.317	8.335	6.618

Source : Documents budgétaires Cocof et calculs CERPE

III. Dépenses de la Cocof en 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection

Le tableau ci-dessous présente les divisions du budget des dépenses de la Cocof, ainsi qu'une distinction entre les dépenses primaires et les dépenses de dette (composées des charges d'intérêt et d'amortissement¹). Comme pour les recettes, la répartition des dépenses totales entre dépenses décrétales et réglementaires est également présentée.

¹ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

Tableau 10 - Dépenses de la Cocof par division (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% du total (2013)
	ini	aju	ini			
Dépenses primaires totales	382.553	387.791	402.581	5,24%	3,37%	99,56%
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.149	1.149	1.168	1,65%	-0,14%	0,29%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	0	2.822	888	-	-	0,22%
Div 07 - Cabinets	0	0	0	-	-	0,00%
Div 10 - Administration (Règlement)	5.310	5.012	5.400	1,69%	-0,10%	1,34%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.847	11.847	12.086	2,02%	0,21%	2,99%
Div 21 - Administration (Décret)	37.794	36.493	38.941	3,03%	1,21%	9,63%
Div 22 - Aide aux personnes	192.313	198.784	201.235	4,64%	2,79%	49,77%
Div 23 - Santé	28.134	28.038	29.405	4,52%	2,67%	7,27%
Div 24 - Tourisme	6.083	6.083	7.475	22,88%	20,71%	1,85%
Div 25 - Transports scolaires	10.196	10.288	11.209	9,94%	7,99%	2,77%
Div 26 - Formation professionnelle	48.891	48.980	52.784	7,96%	6,05%	13,05%
Div 27 - Dettes	2.286	1.906	2.286	0,00%	-1,77%	0,57%
<i>dont dépenses primaires</i>	<i>499</i>	<i>119</i>	<i>499</i>	<i>0,00%</i>	<i>-1,77%</i>	<i>0,12%</i>
<i>dont dépenses de dette</i>	<i>1.787</i>	<i>1.787</i>	<i>1.787</i>	<i>0,00%</i>	<i>-1,77%</i>	<i>0,44%</i>
Div 28 - Infrastructures sportives privées	218	197	218	0,00%	-1,77%	0,05%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	38.136	36.017	39.231	2,87%	1,05%	9,70%
Div 30 - Relations extérieures	1.983	1962	2.042	2,98%	1,15%	0,50%
Dépenses de dette totales	1.787	1.787	1.787	0,00%	-1,77%	0,44%
Dépenses totales	384.340	389.578	404.368	5,21%	3,35%	100,00%
<i>dont dépenses réglementaires</i>	<i>17.157</i>	<i>16.859</i>	<i>17.486</i>	<i>1,92%</i>	<i>0,12%</i>	<i>4,32%</i>
<i>dont dépenses décrétales</i>	<i>367.183</i>	<i>372.719</i>	<i>386.882</i>	<i>5,36%</i>	<i>3,50%</i>	<i>95,68%</i>

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

III.1 Dépenses primaires aux budgets 2012 et 2013 initial

Les paragraphes suivants décrivent les postes de dépenses importants au budget de la Cocof. La distinction entre les dépenses primaires ordinaires et particulières est ensuite présentée.

a. Division 22 : aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes représente environ 50% des dépenses totales de la Cocof au budget 2013 initial. Cette compétence a été transférée à la Cocof par la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. La dotation aux Services à gestion séparée représente la majeure partie des dépenses d'aide aux personnes et se constitue principalement d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)¹ et d'une dotation au centre étoile polaire.

b. Division 26 : formation professionnelle

Les dépenses liées à la formation professionnelle représentent 13% des dépenses totales de la Cocof au budget 2013 initial. L'exposé général 2013 de la Cocof précise que ces dépenses permettent de poursuivre le déploiement de l'Espace formation PME. L'exposé général 2012 signalait que la formation professionnelle est un des domaines majeurs de l'accord de majorité de la Cocof pour la législature 2009-14.

c. Division 29 : dépenses liées à la scission du Brabant

Suite à la scission de la province du Brabant en janvier 1995, certaines compétences ont été transférées

¹ Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée ».

à la Cocof. Pour en financer l'exercice, la RBC verse à la Cocof une dotation spéciale (voir section II.1). Pour rappel, celle-ci s'élève à 48.616 milliers EUR au budget 2013 initial. Les dépenses de la division 29 (dépenses liées à la scission du Brabant) sont cependant inférieures à ce montant et s'élèvent à 39.231 milliers EUR au budget 2013 initial.

d. Divisions 10 et 21 : administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Les dépenses liées à l'administration s'élèvent à 44.341 milliers EUR au budget 2013 initial, soit 11% des dépenses totales de la Cocof. Depuis 1999, les dépenses de la division 21 sont exclusivement des dépenses primaires¹.

e. Division 23 : santé

La santé fait partie des compétences transférées par la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de 29.405 milliers au budget 2013 initial, soit 7,3% des dépenses totales.

f. Division 11 : culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total 12.086 milliers EUR au budget 2013 initial, soit 3% des dépenses de la Cocof.

La plus grande part de ces moyens (9.029 milliers EUR) est attribuée aux matières culturelles. Le montant restant est réparti entre le poste « sports et jeunesse » (2.033 milliers EUR), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (582 milliers EUR) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (404 milliers EUR).

g. Division 27 : dette (hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires représentent 21% (soit 499 milliers EUR) des dépenses de la division 27 « Dette » au budget 2013 initial. Les autres dépenses inscrites à la division 27 représentent des dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires de cette division, on trouve la dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) bruxelloise (380 milliers EUR au budget 2013 initial). Cette dotation à destination de la SPABS doit permettre à cette dernière d'assurer en partie le service de l'emprunt de soudure.

La division 27 reprend également une autre dotation à la SPABS pour un montant de 4.569 milliers EUR. Elle est supportée par la Communauté française ; son financement transite par le budget de la Cocof via la dotation spéciale que verse la Communauté française à la Cocof (voir point II.2a). Cette dotation à la SPABS doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure² (ces charges ne se composent plus que de charges d'intérêts depuis que la politique d'amortissement a été suspendue). Cette dotation possède donc le statut inhabituel de dépense primaire dont le but est, in fine, d'assurer le service d'une dette.

Dans notre logique, l'addition des deux dotations à la SPABS prévues à la division 27 (4.569 milliers EUR + 380 milliers EUR) équivaut au remboursement des intérêts sur l'emprunt de soudure (voir point V.4). Seul le montant de 380 milliers en 2012 est donc réellement à charge de la Cocof.

¹ Hormis pour les ajustements 2007 et 2010 auxquels des intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) ont été inscrits.

² Ce système de dotation unique a remplacé un système de double dotation (pour les intérêts et les amortissements) en 1997.

h. Autres dépenses primaires

Les autres dépenses primaires non reprises dans les rubriques précédentes totalisent 23 millions EUR, soit 5,7% du total des dépenses du budget 2013 initial. La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- transports scolaires : 11.209 milliers EUR ;
- tourisme : 7.475 milliers EUR ;
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : 888 milliers EUR ;
- relations internationales et politique générale : 2.042 milliers EUR (dont 1.060 milliers EUR pour le plan Magellan) ;
- cabinets : 1.168 milliers EUR ;
- équipements sportifs : 218 milliers EUR.

III.2 Hypothèses de projection des dépenses primaires

Dans notre simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires étudiées ci-dessus sont dissociées en dépenses primaires particulières et dépenses primaires ordinaires, ce qui permet de tenir compte des logiques d'évolution différentes.

Tableau 11 - Dépenses primaires de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% du total (2013)
	ini	aju	ini			
Dépenses primaires totales	382.553	387.791	402.581	5,24%	3,37%	100,00%
Dépenses primaires ordinaires	328.191	335.617	345.788	5,36%	3,50%	85,89%
Dépenses primaires particulières	54.362	52.174	56.793	4,47%	2,62%	14,11%
<i>dont dépenses salariales (liées à l'indice santé)</i>	52.922	51.114	55.353	4,59%	2,74%	13,75%
<i>dont emprunt de soudure</i>	380	0	380	0,00%	-1,77%	0,09%
<i>dont plan Magellan (codes 8)</i>	1.060	1.060	1.060	0,00%	-1,77%	0,26%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

a. Dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre en raison d'engagements pris par la Cocof.

Dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, mais celle-ci est supposée nulle dans la simulation car nous ne pouvons l'estimer.

Dotation à la SPABSB

Pour rappel, la dotation à la SPABSB couvre les charges de l'emprunt de soudure (voir point III.1g).

Les projections des montants de la dotation à la SPABSB versée par la Cocof sont difficiles à estimer car l'inscription de ces charges au budget de la Cocof ne respecte pas le principe de l'annualité budgétaire¹. Nous les calculons donc de manière résiduelle à partir de la projection des charges

¹ Commentaire de la Cour des comptes dans son rapport sur le projet de budget 2012 de la Cocof, 18 novembre 2011 (p.9).

d'intérêts sur l'emprunt de soudure, de laquelle nous soustrayons la part de la dotation spéciale (versée par la Communauté française à la Cocof) allouée à SPABSB.

Les charges d'intérêt sur l'emprunt de soudure sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite¹ 2013, maintenu constant sur toute la période de projection et appliqué au montant inchangé de l'emprunt de soudure (180,59 millions EUR).

Les projections de la part de la dotation spéciale allouée à la SPABSB sont calculées de façon indépendante dans le simulateur macrobudgétaire.

La différence entre ces deux montants représente la dotation à la SPABSB supportée par la Cocof. Celle-ci est nulle à partir de 2018, sous les hypothèses précitées.

Dépense relative au Plan Magellan (code 8)

La Cocof a décidé, en date du 16 octobre et du 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200 milliers EUR dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF. Depuis 2005, un montant constant de 1.060 milliers EUR est inscrit aux budgets de la Cocof et 8.480 milliers EUR ont donc déjà été débloqués. Nous supposons que les 4.720 milliers EUR restants continuent à être débloqués au rythme de 1.060 milliers EUR par an jusqu'en 2016, puis que le solde de 480 milliers EUR est versé en 2017. En 2018, la dépense devient donc nulle.

b. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent toutes les dépenses qui ne sont pas des dépenses primaires particulières ou des charges de dette. Il s'agit notamment de toutes les dépenses de fonctionnement. Elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation et connaissent donc une croissance réelle nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé.

Les dépenses de la Cocof financées par les recettes affectées de la Loterie Nationale sont classées parmi les dépenses primaires ordinaires faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle.

III.3 Dépenses de dette (hors emprunt de soudure)

Depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent à la division 27 du budget.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des dépenses de dette aux budgets 2012 et 2013 initial. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

La dette directe se compose de l'emprunt relatif à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale à la rue des Palais à Bruxelles. Les montants d'amortissement de cette dette sont classés codes 9 et sont corrigés dans le calcul du solde de financement SEC (voir point IV.1b). Les projections des montants d'amortissement sont basés sur les prévisions de la Cocof, présentées dans l'exposé général 2011 (p.51).

La dette indirecte correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches. Les amortissements de cette dette ne sont plus classés parmi les codes 9.

¹ Soit le montant des charges d'intérêts sur l'emprunt de soudure en 2012 sur le montant de l'emprunt de soudure en 2011 (2,69%).

Les hypothèses de projection des dépenses de dette sont présentées au point V.

Tableau 12 - Charges d'intérêt sur la dette de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini
	ini	aju	ini		
Intérêts	963	963	910	-5,50%	-7,17%
Dette directe (bâtiment rue des Palais)	951	951	901	-5,26%	-6,93%
Dette indirecte (infrast. locales)	12	12	9	-25,00%	-26,33%
Amortissements	824	824	877	6,43%	4,55%
Dette directe (bâtiment rue des Palais)	748	748	797	6,55%	4,67%
Dette indirecte (infrast. locales)	76	76	80	5,26%	3,40%
Total	1.787	1.787	1.787	0,00%	-1,77%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

IV. Soldes de la Cocof

IV.1 Soldes budgétaires

a. Soldes budgétaires (hors Sec 95)

Le tableau suivant présente les soldes primaires ainsi que les soldes nets et bruts de la Cocof.

Tableau 13 - Soldes budgétaires de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013
	ini	aju	ini
Recettes totales (1)	376.203	384.229	397.867
Dépenses primaires totales (2)	382.553	387.791	402.581
Solde primaire (3=1-2)	-6.350	-3.562	-4.714
Intérêts de la dette directe (4)	951	951	901
Intérêts de la dette indirecte (5)	12	12	9
Solde net à financer (6=3-4-5)	-7.313	-4.525	-5.624
Amortissements de la dette directe (7)	748	748	797
Amortissements de la dette indirecte (8)	76	76	80
Solde brut à financer (6-7-8)	-8.137	-5.349	-6.501

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

b. Corrections SEC 95

La méthodologie SEC 95 est appliquée pour déterminer le solde de financement SEC 95 de la Cocof. Nous reprenons ci-dessous les différentes corrections de passage au solde de financement SEC.

Périmètre de consolidation

Le résultat budgétaire des organismes d'intérêt public (OIP) et des services à gestion séparée¹ doit être consolidé avec le résultat de la Cocof ; le tout forme le périmètre de consolidation de la Cocof.

L'exposé général du budget 2013 initial de la Cocof indique que le solde des institutions qui entrent dans le périmètre de consolidation s'élève à 648 milliers EUR en 2013. Au budget 2012 ajusté, ce solde s'était fortement dégradé et avait atteint -11.819 milliers EUR suite à l'acquisition par l'IBFFP d'un nouveau bâtiment.

¹ Les institutions concernées sont : l'IBFFP (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le SBFBH, le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (exposé général 2011, p.5).

Le solde budgétaire des institutions faisant partie du périmètre de consolidation est supposé nul sur toute la période de projection, car il n'est pas prévisible.

Codes 9 (amortissements)

Selon la méthodologie SEC 95, les amortissements de dette n'influencent pas le solde de financement SEC 95 et doivent être neutralisés. La correction pour codes 9 s'élève à 797 milliers EUR au budget 2013 initial. Ce montant correspond à l'amortissement de la dette liée à l'acquisition de l'immeuble rue des Palais. Les projections de ces montants sont basées sur les amortissements prévus dans les documents budgétaires.

Tant les codes 9 au budget de la Cocof que ceux des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent être pris en compte.

Codes 8 (octrois de crédit et prises de participation)

Comme les codes 9, les codes 8 doivent être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC 95. Selon nos calculs, ce solde s'élève à 872 milliers EUR au budget 2013 initial. Ce montant diffère de celui présenté par la Cocof et la Cour des comptes en raison de la prise en compte dans notre calcul de la recette « remboursement du préfinancement "Fonds social européen" pour IFPME » (188 milliers EUR).

Les projections des codes 8 se basent sur les projections de chaque montant classé code 8 ; celles de la dépense « plan Magellan » (voir point III.2a) et celles, en recettes, du remboursement du préfinancement "Fonds social européen" pour SFPME. Ces dernières sont supposées nulles sur toute la période.

Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédits n'est pas à proprement parler une correction SEC 95 ; le SEC 95 s'applique à des montants réalisés (ex-post), tandis que les sous-utilisations de crédits sont des prévisions de non-réalisation de dépenses (ex-ante)¹. Dès lors, le solde de financement SEC 95 ne peut tenir compte de prévisions ex-ante. La correction pour sous-utilisation de crédits permet donc, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement SEC 95 de l'année concernée.

Au budget 2013 initial, la sous-utilisation de crédit s'élève à 3.996 milliers EUR. Les sous-utilisations sont ensuite ramenées à zéro sur l'ensemble de la période de projection. Elles sont en effet de nature discrétionnaire et donc imprévisibles.

Total des corrections SEC 95

Les corrections SEC (y compris les sous-utilisations de crédit) s'élèvent au total à 6.313 milliers EUR au budget 2013 initial, et à -8.484 milliers EUR au budget 2012 ajusté.

c. Solde de financement SEC 95

Le tableau suivant présente le calcul du solde de financement SEC 95. Celui-ci est inférieur de 188 milliers EUR au montant présenté dans l'exposé général du budget 2013 initial de la Cocof en raison de notre calcul différent du solde des codes 8. Sans cette différence de 188 milliers EUR, le solde de

¹ Elles visent à tenir compte du fait que le taux d'exécution des dépenses d'ordonnement est historiquement souvent inférieur à 100%. La sous-utilisation de crédit représente donc le montant des dépenses inscrites au budget que le Gouvernement s'engage à ne pas réaliser au cours de l'exercice.

financement correspond à l'objectif d'équilibre budgétaire que s'était fixé la Cocof.

Tableau 14 - Soldes de financement SEC 95 de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013
	ini	aju	ini
Recettes totales	376.203	384.229	397.867
Dépenses totales	384.340	387.791	402.581
Solde brut à financer	-8.137	-5.349	-6.501
Corrections SEC	6.637	-8.484	6.313
Solde Institutions consolidées	960	-11.819	648
Codes 9	748	748	797
Codes 8	1.060	-1.273	872
Sous-utilisation de crédits	3.869	3.860	3.996
Solde de financement Sec 95	-1.500	-13.833	-188

Source : Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2013 de la Cocof et documents budgétaires de la Cocof

Notons que les projections des soldes à partir de 2014 doivent également prendre en compte les intérêts de la dette « Lambermont » (voir point V.2a ci-dessous).

d. Objectifs budgétaires de la Cocof

Projet de plan budgétaire

En octobre 2013, la Belgique a rendu à la Commission européenne son projet de plan budgétaire pour l'ensemble des Administrations publiques. Au sein de celles-ci, la Cocof s'est engagée à l'équilibre budgétaire en 2014. Tout comme les projets de budgets 2014, cet objectif n'est pas encore intégré dans nos perspectives.

Objectifs CIFB et CSF

Les deniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la conférence interministérielle des finances et du budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord¹ était intervenu la même année sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012, mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales) qui vise l'équilibre budgétaire en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectifs à l'intérieur de l'Entité II entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

¹ Accord du 16/9/2009

V. Endettement de la Cocof

V.1 Situation de trésorerie

Les dernières estimations de la situation de trésorerie de la Cocof sont présentées dans le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial de la Cocof. Elles sont reproduites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 - Situation de la trésorerie de la Cocof (milliers EUR)

	31/12/2010	31/12/2011	31/09/2012
Décret	-5.017	-170	-15.336
Règlement	8.422	5.443	5.541
Total solde de trésorerie	3.405	5.272	-9.794

Sources : Rapport de la Cour des comptes 2013

Nous supposons que, fin 2012, la Cocof emprunte pour couvrir son solde de trésorerie négatif. Elle débute donc l'année 2013 avec un solde de trésorerie nul et nous supposons qu'elle le conserve jusqu'au 31/12/2013 et sur l'entièreté de la période de projection.

Cette hypothèse suppose l'apparition d'une dette, la « dette Lambermont »¹ (voir ci-dessous), qui permet à la Cocof de couvrir ses soldes de trésorerie négatifs et ses déficits budgétaires en empruntant.

V.2 Dette directe

a. Encours de la « dette du Lambermont »

L'introduction de la « dette Lambermont » dans l'analyse budgétaire de la Cocof est nécessaire depuis que les soldes de trésorerie de la Cocof ne lui permettent plus de couvrir ses déficits budgétaires.

L'encours de la dette Lambermont varie en fonction des soldes nets à financer ex-post (voir ci-dessous), des amortissements de dette et des soldes de trésorerie.

Solde net à financer ex-post

Le solde net à financer ex-post représente la somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédit.

Deux types de sous-utilisations de crédits sont pris en compte : les sous-utilisations prévues au budget (4 millions EUR au budget 2013 initial) et les sous-utilisations qui découlent du respect des objectifs budgétaires. Ces dernières ne sont pas inscrites au budget, mais nous supposons leur existence lorsque le résultat budgétaire de l'Entité ne correspond pas à l'objectif budgétaire contractuel qui lui était fixé par le Comité de concertation (de tels objectifs budgétaires n'ont plus été fixés depuis l'année 2011). On suppose donc que la Cocof prévoit une sous-utilisation de crédit lorsque son résultat budgétaire est inférieur à l'objectif.

Au budget 2013 initial, les sous-utilisations de crédits s'élèvent à 4 millions EUR. Le solde net à financer ex-post est donc égal à -1.628 milliers EUR au budget 2013 initial.

¹ Nous l'appelons de la sorte puisque ce sont les accords du Lambermont qui ont autorisé la Cocof à recourir à l'emprunt (Article 37 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001 qui prévoit l'insertion d'un article 49bis dans la Loi spéciale du 16 janvier 1989).

Tableau 16 - Calcul du solde net à financer "ex-post" de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013
	ini	aju	ini
Solde net à financer [1]	-7.313	-4.525	-5.624
Sous-utilisations de crédits [2]	3.869	3.860	3.996
Solde net à financer ex-post [=1+2]	-3.444	-665	-1.628

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Solde de trésorerie

Comme indiqué au point V.1, le solde de trésorerie de la Cocof fin 2012 s'élève à -9.795 milliers EUR. Pour couvrir ce déficit, nous supposons que l'Entité s'endette. En 2013, on suppose que le solde de trésorerie reste nul, ainsi que sur l'ensemble de la période de projection.

Variation de l'encours de la dette du Lambermont

Pour rester fidèles aux renseignements sur le passé fournis par la Cocof dans ses documents budgétaires, nous supposons que l'encours de dette Lambermont est nul en 2012 (puisque les documents budgétaires de la Cocof n'en font pas état). En revanche, nous supposons que cet encours varie en 2013. Il se calcule donc comme la somme des besoins de trésorerie 2012 et 2013 (voir tableau ci-dessous). Les amortissements de dette (dette liée au bâtiment rue des Palais et dette indirecte) viennent également augmenter le besoin de trésorerie.

Intérêts sur la dette Lambermont

L'hypothèse d'existence de la dette du Lambermont implique de supposer également l'existence d'intérêts sur cette dette au cours de la période de projection. Ils sont calculés comme le produit du taux d'intérêt à long terme de l'année par le montant de l'encours de l'année précédente.

Le calcul de la dette Lambermont est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 - Calcul de l'encours de la dette "Lambermont" à charge de la Cocof (milliers EUR)

	2012		2013	2014	2015	2023
	ini	aju	ini			
Solde primaire [1]	-6.350	-3.562	-4.714	1.496	10.006	18.544
Charges d'intérêt [2]	963	963	910	1.295	1.264	777
dette directe	951	951	901	858	813	331
dette indirecte	12	12	9	10	5	0
dette Lambermont	0	0	0	427	446	446
Solde net à financer [3=1-2]	-7.313	-4.525	-5.624	201	8.742	17.767
Sous-utilisations totales [4]	3.869	3.860	3.996	0	0	0
Sous-utilisations au budget	3.869	3.860	3.996	0	0	0
Sous-utilisations nécessaires au respect de l'objectif budgétaire	-	-	-	0	0	0
Solde net à finance ex-post [5=3+4]	-3.444	-665	-1.628	201	8.742	17.767
Amortissements [6]	824	824	877	927	968	1.367
Solde brut à financer ex-post [7=5-6]	-4.268	-1.489	-2.505	-726	7.774	16.400
Solde de trésorerie [8]	-9.794	-9.794	0	0	0	0
Besoin de trésorerie [-(8+7) si positif]	14.062	11.283	2.505	726	0	0
Encours de la dette Lambermont	0	0	13.788(**)	14.514	14.514	14.514
Taux d'intérêt à LT	3,00%	3,00%	2,50%	3,10%	2,60%	3,10%

(*) supposé nul en l'absence d'information

(**) égal au besoin de trésorerie 2012 + besoin trésorerie 2013

Source : documents budgétaires de la Cocof, rapports de la Cour des comptes et calculs CERPE

b. Encours de la dette relative au bâtiment rue des Palais

La dette directe de la Cocof n'est plus constituée que d'un encours relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais à Bruxelles¹. Une annuité constante de 1.697 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026) a été prévue pour couvrir les charges afférentes à cette dette. Cette annuité couvre donc les amortissements et les charges de dette, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

L'exposé général du budget 2013 initial de la Cocof indique que l'encours de la dette relative au bâtiment rue des Palais s'élevait à 16.953 milliers EUR fin 2011. Les encours futurs peuvent être calculés à partir des montants d'amortissement et de charges d'intérêts liés à cette dette et présentés dans le budget de la Cocof (voir exposé général 2011 p.34).

Tableau 18 - Prévision d'encours relatif à la dette « rue des Palais » (milliers EUR)

	2010	2011	2012	2013
Encours au 31/12	17.666	16.953	16.205	15.408
Annuité	1.699	1.698	1.699	1.699
<i>dont</i> charges d'intérêt	1.023	985	951	902
<i>dont</i> amortissements	676	713	748	797

Source : exposé général 2013 de la Cocof et calculs CERPE

V.3 Dette indirecte

La dette indirecte de la Cocof reprend les trois composantes présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 - Encours de la dette indirecte de la Cocof (milliers EUR)

	2010		2011		2012		2013
	ini	aju	ini	aju	ini	aju	ini
Financement des infrastructures sociales	494	496	417	414	338	338	258
Bâtiment ABCD	295	295	269	269	269	269	269
Immeuble Bd Saint-Germain à Paris	851	851	833	833	815	815	795
Encours total dette indirecte	1.640	1.642	1.519	1.516	1.422	1.422	1.323

* en l'absence d'information, nous supposons ces encours inchangés

Source : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

La Cocof indique qu'elle amortit une partie de la dette liée à l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris (exposé général 2013 p.91), mais les ces amortissements ne se retrouvent pas dans son budget, au contraire des amortissements de la dette liée aux infrastructures sociales. Une incertitude réside donc à ce sujet.

Le plan d'amortissement de la dette liée aux infrastructures sociales est présenté dans l'exposé général 2012 de la Cocof. Celui de la dette liée à l'immeuble boulevard Saint-Germain nous a été communiqué par le cabinet du Ministre-président de la Cocof.

V.4 Emprunt de soudure

La politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons que la politique d'amortissement reste suspendue sur toute la période de projection. Les charges d'intérêts représentent ainsi la totalité de l'annuité, et sont calculées sur base d'un taux d'intérêt implicite égal à celui de 2013 (soit le rapport entre les charges d'intérêt 2013 et l'encours de dette 2012). Ceci implique des charges d'intérêts égales à 4.949 milliers EUR sur toute la période de projection.

¹ Les autres dettes qui constituaient la dette directe, à savoir les emprunts contractés par la Commission Française de la culture et les emprunts de l'ancienne province de brabant, ont respectivement été remboursées en 1999 et en 2007.

V.5 Dette totale

En additionnant les différents encours décrits dans les sections précédentes, l'encours de la dette totale de la Cocof peut être calculée (avec et sans la part de l'emprunt de soudure lui incombant).

Tableau 20 - Encours de dette total de la Cocof (milliers EUR)

	2010	2011	2012	2013	Croiss. nominale 2012-2013
Endettement total (hors soudure)	19.307	18.469	17.627	30.518	73,14%
Dette directe Lambermont [concept CERPE]	0	0	0	13.788	-
Dette directe reprise [dette bât. rue des Palais]	17.666	16.953	16.205	15.408	-4,92%
Dette indirecte	1.641	1.517	1.422	1.323	-7,00%
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	5,45%	4,98%	4,59%	7,67%	
Endettement total (avec soudure)	199.897	199.059	198.217	211.108	6,50%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	0,00%
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	56,42%	53,64%	51,59%	53,06%	

Source : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001.

Les deux premiers tableaux présentent les budgets initiaux pour la période 2001-2013 et les deux seconds présentent les tableaux basés sur les budgets ajustés (jusque 2012).

La présentation des dépenses est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, le dernier tableau présente les taux de réalisation des recettes et des dépenses par rapport aux montants qui figurent aux budgets initiaux. Ces taux se basent sur les préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2010 communiquées par la Cour des comptes¹.

¹ Le rapport sur la préfiguration des résultats de la Cocof pour l'année 2010 a été adopté par la Cour des comptes le 30 mai 2011.

Tableau 21 - Évolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2013 (milliers EUR)

	Montants nominaux						Taux de croissance nominaux			
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2002	2013/2001	moy.ann. 2013/2002
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.105	1.124	1.149	1.168	1,65%	15,99%	19,55%	1,36%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	387	0	0	888	-	-69,22%	-68,30%	-10,16%
Div 7 - Cabinets						0	-	-	-	-
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	5.313	5.024	5.310	5.400	1,69%	36,61%	55,40%	2,88%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	11.649	11.866	11.847	12.086	2,02%	27,21%	28,71%	2,21%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	31.364	36.690	37.794	38.941	3,03%	22,97%	76,03%	1,90%
dont dépenses primaires	22.122	31.222	31.364	36.690	37.794	38.941	3,03%	24,72%	76,03%	2,03%
dont dépenses de dette	0	446	0	0	0	0	-	-100,00%	-	-100,00%
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	176.290	186.387	192.313	201.235	4,64%	75,76%	97,10%	5,26%
dont dépenses primaires	101.988	114.384	176.290	186.387	192.313	201.235	4,64%	75,93%	97,31%	5,27%
dont dépenses de dette	109	107	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.810	26.498	27.332	28.134	29.405	4,52%	48,44%	67,92%	3,66%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	7.156	7.207	6.083	7.475	22,88%	15,12%	16,25%	1,29%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	9.242	9.414	10.196	11.209	9,94%	142,51%	147,60%	8,39%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	46.392	47.061	48.891	52.784	7,96%	58,09%	69,57%	4,25%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	3.407	1.920	2.286	2.286	0,00%	-79,74%	-69,50%	-13,51%
dont dépenses primaires	7.020	9.797	1.604	119	499	499	0,00%	-94,91%	-92,89%	-23,71%
dont dépenses de dette	473	1.488	1.803	1.801	1.787	1.787	0,00%	20,09%	277,80%	1,68%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	245	228	218	218	0,00%	25,29%	25,29%	2,07%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	36.099	37.088	38.136	39.231	2,87%	26,70%	39,52%	2,17%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	2.149	1.983	1.983	2.042	2,98%	128,92%	97,10%	7,82%
Dépenses primaires totales	236.699	269.093	355.493	371.523	382.553	402.581	5,24%	49,61%	70,08%	3,73%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	1.803	1.801	1.787	1.787	0,00%	-12,44%	206,52%	-1,20%
Total	237.281	271.134	357.296	373.324	384.340	404.368	5,21%	49,14%	70,42%	3,70%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 22 - Évolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2013 (milliers EUR)

	Montants nominaux						Taux de croissance nominaux			
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2002	2013/2001	moy. annu. 2013/2002
Recettes totales	228.979	265.311	349.964	365.734	376.203	397.867	5,76%	49,96%	73,76%	3,75%
Transferts du Pouvoir fédéral	0	19.831	24.582	26.779	36.512	44.739	22,53%	125,60%	-	7,68%
<i>dont dotation spéciale (Accords du Lombard)</i>	0	0	24.479	26.779	36.512	44.739	22,53%	-	-	-
<i>dont refinancement Cocof/VGC VI réforme de l'État</i>					8.000	16.000	100,00%	-	-	-
Transferts de la Cté française	95.997	95.342	118.867	121.565	117.916	115.114	-2,38%	20,74%	19,91%	1,73%
Transferts de la RBC	126.904	144.210	200.348	210.603	215.308	231.246	7,40%	60,35%	82,22%	4,39%
<i>dont droit de tirage</i>	91.854	108.082	155.106	163.875	167.646	182.630	8,94%	68,97%	98,83%	4,88%
<i>dont dotations spéciales pour missions ex-provinciales</i>	35.050	36.128	45.242	46.728	47.662	48.616	2,00%	34,57%	38,70%	2,74%
Transferts de la RW	0	0	0	150	150	150	0,00%	-	-	-
Autres	6.078	5.928	6.167	6.637	6.317	6.618	4,76%	11,64%	8,88%	1,01%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 23 - Évolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2012 (milliers EUR)

	Montants nominaux					Taux de croissance nominaux			
	2001	2002	2010	2011	2012	2012/2011	2012/2002	2012/2001	moy. ann. 2012/2002
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.028	1.105	1.124	1.149	2,22%	11,77%	17,01%	1,12%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	3.887	3.600	2.822	-21,61%	-2,18%	0,75%	-0,22%
Div 7 - Cabinets	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.867	4.839	4.926	5.012	1,75%	29,61%	45,78%	2,63%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.331	11.614	11.866	11.847	-0,16%	26,96%	29,97%	2,42%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	32.137	31.693	36.002	36.493	1,36%	13,55%	100,42%	1,28%
dont dépenses primaires	18.208	31.482	31.670	36.002	36.493	1,36%	15,92%	100,42%	1,49%
dont dépenses de dette	0	655	23	0	0	-	-100,00%	-	-100,00%
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	118.987	179.223	186.807	198.784	6,41%	67,06%	83,37%	5,27%
dont dépenses primaires	108.297	118.880	179.223	186.807	198.784	6,41%	67,21%	83,55%	5,28%
dont dépenses de dette	109	107	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.329	26.498	27.140	28.038	3,31%	37,92%	60,78%	3,27%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.521	7.298	8.426	6.083	-27,81%	-6,72%	-3,73%	-0,69%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.463	9.176	9.365	10.288	9,86%	88,32%	116,59%	6,53%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	33.483	46.397	47.061	48.980	4,08%	46,28%	55,31%	3,88%
Div 27 - Dettes	7.496	10.571	4.257	2.430	1.906	-21,56%	-81,97%	-74,57%	-15,74%
dont dépenses primaires	7.023	9.083	2.454	629	119	-81,08%	-98,69%	-98,31%	-35,18%
dont dépenses de dette	473	1.488	1.803	1.801	1.787	-0,78%	20,09%	277,80%	1,85%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	260	191	197	3,14%	13,22%	13,22%	1,25%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	27.358	32.422	36.403	36.017	-1,06%	31,65%	29,40%	2,79%
Div 30 - Relations extérieures	987	905	2.047	2.033	1.962	-3,49%	116,80%	98,78%	8,05%
Dépenses primaires totales	238.902	270.789	358.890	375.573	387.791	3,25%	43,21%	62,32%	3,66%
Dépenses de dettes totales	583	2.250	1.826	1.801	1.787	-0,78%	-20,58%	206,52%	-2,28%
Total	239.485	273.039	360.716	377.374	389.578	3,23%	42,68%	62,67%	3,62%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 24 - Évolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2012 (milliers EUR)

	Montants nominaux					Taux de croissance nominaux			
	2001	2002	2010	2011	2012	2012/2011	2012/2002	2012/2001	moy.ann. 2012/2002
Recettes totales	231.181	267.216	354.324	371.084	384.229	3,54%	43,79%	66,20%	3,70%
Transferts du Pouvoir fédéral	0	19.831	24.808	27.208	36.032	32,43%	81,70%	-	6,15%
<i>dont dotation spéciale (Accords du Lombard)</i>	0	0	24.780	27.208	36.032	32,43%	-	-	-
<i>dont refinancement Cocof/VGC VI réforme de l'État</i>				0	8.000	-	-	-	-
Transferts de la Cté française	97.464	96.799	120.102	124.155	121.119	-2,45%	25,12%	24,27%	2,27%
Transferts de la RBC	128.744	144.210	200.348	210.603	218.593	3,79%	51,58%	69,79%	4,25%
<i>dont droit de tirage</i>	93.694	108.082	155.106	163.875	170.931	4,31%	58,15%	82,44%	4,69%
<i>dont dotations spéciales pour missions ex-provinciales</i>	35.050	36.128	45.242	46.728	47.662	2,00%	31,93%	35,98%	2,81%
Transferts de la RW	0	0	150	150	150	0,00%	-	-	-
Autres	4.973	6.376	8.916	8.968	8.335	-7,06%	30,72%	67,61%	2,72%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 25 - Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la Cocof par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2010

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	taux de réalisation moyen 2002-2010
Recettes totales	100,7%	99,3%	100,1%	98,5%	98,2%	99,1%	99,1%	100,0%	99,0%	100,8%	99,3%
<i>dont</i> transferts du Pouvoir fédéral	-	100,0%	101,7%	99,2%	98,6%	98,5%	100,5%	101,8%	89,2%	100,8%	98,9%
dotation spéciale (Accords du Lombard)	-	-	101,5%	99,3%	98,7%	98,5%	100,6%	102,2%	89,1%	101,2%	98,9%
subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	-	-	-	80,3%	69,7%	110,5%	81,6%	0,0%	100,0%	0,0%	63,2%
<i>dont</i> transferts de la Cté française	101,7%	100,1%	100,7%	100,7%	99,2%	97,9%	98,3%	102,1%	94,7%	100,0%	99,3%
<i>dont</i> transferts de la RBC	101,2%	100,0%	100,1%	100,0%	100,0%	100,0%	99,8%	100,0%	101,2%	101,9%	100,3%
droit de tirage	102,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,5%	101,2%	100,0%	100,1%
dotations spéciales pour missions ex-provinciales	99,0%	100,0%	100,3%	100,1%	100,0%	100,0%	99,3%	101,7%	101,3%	108,5%	101,2%
<i>dont</i> autres	75,4%	68,1%	84,7%	51,3%	55,6%	97,0%	91,3%	87,3%	144,7%	77,9%	84,2%
Dépenses totales (ordonnancements)	92,1%	91,9%	92,7%	93,4%	92,1%	94,2%	89,3%	91,2%	90,5%	98,1%	92,6%
Charges d'intérêts	100,0%	22,2%	85,1%	88,5%	100,0%	99,7%	100,1%	99,7%	99,9%	99,3%	88,3%
Charges d'amortissements	97,3%	99,6%	99,2%	99,7%	100,1%	101,0%	101,9%	99,0%	99,9%	99,6%	100,0%
Dépenses primaires totales	92,0%	92,1%	92,7%	93,3%	92,1%	94,2%	89,3%	91,1%	90,5%	98,1%	92,6%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Partie 4 : Simulation pré-réforme

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2023. Ces perspectives ont été réalisées sous l'hypothèse de décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2013 initial de la Cocof.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses évoluent selon la logique décrite dans la partie 2. Les dépenses primaires ordinaires, notamment, sont indexées sur l'indice des prix à la consommation (elles connaissent donc une croissance réelle nulle). Les paramètres macroéconomiques et démographiques sur lesquels se basent les projections sont présentés à la section I de la partie 2.

La projection des recettes et des dépenses permet de déduire une projection du solde primaire. Nous estimons ensuite l'évolution des charges d'intérêt de la dette afin de calculer une projection du solde net à financer (hors SEC 95). Nous calculons également les charges d'intérêts liées à la « dette Lambermont », dont l'existence est supposée depuis que les soldes de trésorerie de la Cocof ne permettent plus de couvrir les déficits. À partir d'informations reçues concernant les différents plans d'amortissements, les montants prévus d'amortissement sont soustraits du solde net à financer pour obtenir le solde brut à financer. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 95 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC 95.

Tous les résultats sont présentés en milliers d'euros courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2013 initial de la Cocof tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Enfin, il faut noter que le cadre de référence de la simulation peut être modifié en adaptant dans le simulateur macrobudgétaire les différentes hypothèses résumées ci-dessus.

Tableau 26 - Perspectives de recettes et de dépenses de la Cocof à l'horizon 2023 incluant le premier volet du refinancement de Bruxelles prévu par la 6^{ème} réforme de l'État (milliers EUR)

	Budg.2013 ini	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croiss. 2013-2023
Recettes totales	397.867	409.202	423.739	431.161	439.239	447.549	455.673	463.901	472.240	480.727	489.370	2,09%
Transferts du Pouvoir fédéral	44.739	53.841	63.457	65.552	67.883	70.348	72.645	74.949	77.262	79.624	82.039	6,25%
Dotation spéciale (Accords du Lombard)	44.739	53.841	63.457	65.552	67.883	70.348	72.645	74.949	77.262	79.624	82.039	6,25%
<i>dont refinancement Vle réforme État</i>	16.101	24.497	33.233	34.330	35.550	36.842	38.045	39.251	40.463	41.699	42.964	10,31%
Transferts de la Cté française	115.114	114.444	115.751	117.165	118.689	120.239	121.784	123.354	124.952	126.577	128.230	1,08%
Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 Loi spéciale 12/01/89)	10.101	10.232	10.386	10.552	10.731	10.914	11.096	11.281	11.469	11.660	11.854	1,61%
Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	102.463	101.712	102.848	104.078	105.405	106.756	108.102	109.471	110.862	112.277	113.715	1,05%
Dotations Relations internationales	310	314	319	324	329	335	341	346	352	358	364	1,62%
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.325	1.325	1.324	1.320	1.316	1.312	1.307	1.304	1.302	1.299	-0,67%
Dotation non marchand	850	861	874	888	903	918	934	949	965	981	998	1,62%
Transferts de la RBC	231.246	234.251	237.765	241.569	245.676	249.853	254.017	258.250	262.554	266.930	271.379	1,61%
droit de tirage	182.630	185.004	187.779	190.784	194.027	197.325	200.614	203.958	207.357	210.813	214.326	1,61%
dotations spéciales pour missions ex-provinciales	48.616	49.247	49.986	50.786	51.649	52.527	53.403	54.293	55.198	56.118	57.053	1,61%
Transferts de la RW	150	152	154	157	159	162	165	168	170	173	176	1,61%
Dotation non marchand	150	152	154	157	159	162	165	168	170	173	176	1,61%
Autres	6.618	6.514	6.611	6.717	6.831	6.947	7.063	7.181	7.301	7.422	7.546	1,32%
Dépenses primaires totales	402.581	407.706	413.733	420.258	426.722	433.478	440.703	448.048	455.515	463.107	470.826	1,58%
Dépenses primaires ordinaires	345.788	350.283	355.537	361.226	367.367	373.612	379.839	386.170	392.606	399.149	405.802	1,61%
Dépenses particulières :	56.793	57.423	58.195	59.032	59.355	59.866	60.864	61.878	62.910	63.958	65.024	1,36%
Dépenses salariales	55.353	56.128	56.970	57.881	58.865	59.866	60.864	61.878	62.910	63.958	65.024	1,62%
Dotation SPABSB	380	235	165	90	9	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	-4.714	1.496	10.006	10.903	12.517	14.071	14.971	15.854	16.724	17.620	18.544	

Source : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Tableau 27 - Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2023 incluant le premier volet du refinancement de Bruxelles prévu par la 6^{ème} réforme de l'État (milliers EUR)

	Budg.2013 ini	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales	397.867	409.202	423.739	431.161	439.239	447.549	455.673	463.901	472.240	480.727	489.370
Dépenses primaires totales	402.581	407.706	413.733	420.258	426.722	433.478	440.703	448.048	455.515	463.107	470.826
Solde primaire	-4.714	1.496	10.006	10.903	12.517	14.071	14.971	15.854	16.724	17.620	18.544
Charges d'intérêts totales	910	1.295	1.264	1.212	1.157	1.106	1.043	981	918	850	777
Charges d'intérêt de la dette directe	901	858	813	763	711	659	596	535	472	403	331
Charges d'intérêt de la dette indirecte	9	10	5	3	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	427	446	446	446	446	446	446	446	446	446
Solde net à financer	-5.624	201	8.742	9.691	11.360	12.965	13.928	14.872	15.806	16.770	17.767
Charges d'amortissement totales	877	927	968	1.020	1.000	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367
Amortissements de la dette directe [<i>dette bât.rue des Palais</i>]	797	840	885	935	987	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367
Amortissements de la dette indirecte [<i>dette infras. sociales</i>]	80	87	83	85	13	0	0	0	0	0	0
Solde brut à financer (à décision inchangée)	-6.501	-726	7.774	8.671	10.360	11.926	12.826	13.709	14.580	15.475	16.400
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au non-endettement</i>	6.501	726	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	0	0	7.774	8.671	10.360	11.926	12.826	13.709	14.580	15.475	16.400
Somme corrections de passage sec 95	6.313	1.900	1.945	1.995	1.467	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367
Solde institutions périm.consolidation	648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	797	840	885	935	987	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367
Solde code 8 total	872	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0	0	0	0
Sous-utilisation de crédits	3.996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC 95	-188	1.174	9.719	10.666	11.827	12.965	13.928	14.872	15.806	16.770	17.767
Endettement total (hors soudure)	30.518	30.296	29.307	28.263	27.247	26.182	25.052	23.858	22.600	21.271	19.868
Encours de la dette directe Lambermont	13.788	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514	14.514
Encours de la dette directe reprise [<i>dette bât. rue des Palais</i>]	15.408	14.568	13.683	12.747	11.760	10.721	9.620	8.457	7.230	5.935	4.569
Encours de la dette indirecte	1.323	1.215	1.110	1.002	973	946	918	888	856	822	785
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	7,67%	7,40%	6,92%	6,56%	6,20%	5,85%	5,50%	5,14%	4,79%	4,42%	4,06%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	211.108	210.886	209.897	208.853	207.837	206.772	205.642	204.448	203.190	201.861	200.458
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	53,06%	51,54%	49,53%	48,44%	47,32%	46,20%	45,13%	44,07%	43,03%	41,99%	40,96%

(*) Nous supposons l'existence d'une dette Lambermont depuis que les soldes de trésorerie de la Cocof ne permettent plus de couvrir ses déficits. Les intérêts de la dette Lambermont ne figurent donc pas dans les documents budgétaires de la Cocof et constituent dans notre simulation des charges supplémentaires.

(**) Le détail de ces soldes est exposé en détail à la page 48 et suiv. de l'exposé général 2013 de la Cocof.

Source : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Partie 5 : Simulation post-réforme

Les projections budgétaires de la Cocof tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État sont présentées ci-dessous. Pour plus de précisions sur l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, le lecteur est invité à se référer à la publication des équipes du CERPE et du DULBEA¹.

Sauf exceptions, la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

En raison de l'absence d'informations sur les modifications du financement de la Cocof lié à la 6^{ème} réforme, ainsi qu'à l'accord intrafrancophones de la Ste Émilie, l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme pour la Cocof se limite aux nouvelles dépenses liées à la responsabilisation pension. Ces nouvelles dépenses ne sont pas compensées par le socle compensatoire ; ce dernier est donc nul pour la Cocof sur toute la période de projection.

¹ Clerbois *et al.* (2013), « La 6ème réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>)

Tableau 28 - Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2023 intégrant l'impact budgétaire de la 6^e réforme (milliers EUR)

	2013 ini	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-2023
Recettes totales	397.867	409.202	423.739	431.161	439.239	447.549	455.673	463.901	472.240	480.727	489.370	2,09%
<i>Dont impact 6^{ème} réforme sur les recettes</i>	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dont premier volet refinancement RBC (V1e réforme État)	16.101	24.497	33.233	34.330	35.550	36.842	38.045	39.251	40.463	41.699	42.964	10,31%
Dépenses primaires totales	402.581	407.890	413.875	420.415	426.895	433.667	440.907	448.267	455.979	463.746	471.651	1,60%
<i>Dont impact 6^{ème} réforme sur les dépenses</i>	-	184	142	158	173	189	204	220	464	639	826	-
Dépenses primaires ordinaires	345.788	350.283	355.537	361.226	367.367	373.612	379.839	386.170	392.606	399.149	405.802	1,61%
Dépenses primaires particulières	56.793	57.423	58.195	59.032	59.355	59.866	60.864	61.878	62.910	63.958	65.024	1,36%
Solde primaire	-4.714	1.312	9.864	10.745	12.344	13.882	14.767	15.634	16.260	16.980	17.719	
<i>Dont impact 6^e réforme de l'État</i>	-	-184	-142	-158	-173	-189	-204	-220	-464	-639	-826	
Charges d'intérêt totales	910	1.295	1.264	1.212	1.157	1.106	1.043	981	918	850	777	
Charges d'intérêt de la dette directe	901	858	813	763	711	659	596	535	472	403	331	
Charges d'intérêt de la dette indirecte	9	10	5	3	0	0	0	0	0	0	0	
Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	427	446	446	446	446	446	446	446	446	446	
Solde net à financer	-5.624	17	8.600	9.533	11.187	12.777	13.724	14.653	15.342	16.131	16.941	
<i>Dont impact 6^e réforme de l'État</i>	-	-184	-142	-158	-173	-189	-204	-220	-464	-639	-826	
Charges d'amortissement	877	927	968	1.020	1.000	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367	
Solde brut à financer	-6.501	-910	7.632	8.514	10.187	11.738	12.622	13.490	14.116	14.836	15.575	
Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	6.313	1.900	1.945	1.995	1.467	1.039	1.102	1.163	1.226	1.295	1.367	
Solde de financement (sec 95)	-188	990	9.577	10.509	11.654	12.777	13.724	14.653	15.342	16.131	16.941	
Endettement total (hors soudure)	30.518	30.480	29.491	28.447	27.431	26.366	25.236	24.042	22.784	21.455	20.052	
Encours de la dette directe Lambermont	13.788	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	14.698	
Encours de la dette directe reprise [dette bât. rue des Palais]	15.408	14.568	13.683	12.747	11.760	10.721	9.620	8.457	7.230	5.935	4.569	
Encours de la dette indirecte	1.323	1.215	1.110	1.002	973	946	918	888	856	822	785	
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	7,67%	7,45%	6,96%	6,60%	6,25%	5,89%	5,54%	5,18%	4,82%	4,46%	4,10%	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	
Endettement total (avec soudure)	211.108	211.070	210.081	209.037	208.021	206.956	205.826	204.632	203.374	202.045	200.642	
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	53,06%	51,58%	49,58%	48,48%	47,36%	46,24%	45,17%	44,11%	43,07%	42,03%	41,00%	

Sources : Budget 2013 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17 ^e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.